



Règlement intérieur du Kyokai **Saison 2026/2027**

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Kyokai dont le siège est fixé à Villeurbanne au 93 rue du 4 août.

Ce présent règlement est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 ***Affiliation***

Le Kyokai est affilié à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA). De part son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont il relève.

Article 2 ***Admission***

En prenant son adhésion au Kyokai, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation annuelle.

Pour devenir membre du Kyokai, il faut s'acquitter de sa cotisation et fournir toutes les pièces administratives nécessaires à l'inscription. Chaque membre peut pratiquer à la fois le karaté + la défense ou le full contact + la défense.

Article 3 ***Cotisation et inscription***

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive de septembre à juin de l'année suivante. Cette cotisation est payable en une fois, avec toutefois la possibilité de faire 1, 2, 3, ou 4 chèques. Elle est annuelle et non remboursable. L'encaissement se fait dans les trois ou quatre mois suivants. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre du Kyokai.

La cotisation ado/adulte permet de pratiquer le karaté avec la défense ou le full contact avec la défense.

La cotisation comprend :

- Le montant de la licence et assurance auprès de la FFKDA.
- Le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier complet.

Article 4 ***Cours d'essais et validation de l'inscription***

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du karaté, de la défense ou du full contact le pourra lors des séances d'essai en septembre. Une séance d'essai est accordée à condition de remettre une fiche d'inscription remplie. Après la séance d'essai, la personne devra s'acquitter du montant de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet. La séance d'essai permet au pratiquant de savoir si la discipline lui convient, mais elle permet également à l'encadrant de savoir si le pratiquant pourra intégrer un groupe dans lequel il s'épanouira. C'est l'encadrant qui valide ou non l'inscription afin de garder une bonne cohérence du groupe.

Après la période d'essai de septembre, le nouvel adhérent pourra observer la séance avant de s'inscrire mais ne pourra pas essayer pour des raisons d'assurance.

Article 5 ***Salle VAP***

Le karaté, le full contact et la défense se pratiquent dans la salle VAP. Les fullers et les karatékas doivent respecter les conditions d'utilisations de ces locaux.

Article 6 *Tenue et matériel*

Il appartient à chaque adhérent d'acquiescer sa tenue vestimentaire nécessaire à la pratique de sa discipline. Kimono blanc et ceinture pour le karaté ; pantalon de full contact, ceinture et tee shirt ou débardeur pour le full contact. Short ou pantalon avec tee-shirt pour la défense.

Tout le petit matériel (gants, coquilles, plastron, protège dents, protèges pieds, etc..) reste à la charge de l'adhérent.

Le Kyokaï prête et permet l'utilisation du gros matériel tels que les sacs de frappe, les boucliers, les cibles, etc...

Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des entraînements.

Article 7 *L'esprit du Kyokaï : un esprit martial*

Le Kyokaï est respectueux d'un esprit sportif et martial. C'est pourquoi tout propos ou comportement injurieux, sexiste, raciste et anti-sportif se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive (sans possibilité de remboursement de la cotisation). Tout comportement visant à perturber le bon déroulement des entraînements pourra se voir attribuer les mêmes sanctions.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit en respectant les autres.

Article 8 *Encadrement*

Les cours sont dispensés par les professeurs d'activités qui prennent la responsabilité du groupe.

Tout mineur reste sous la responsabilité du (des) parent(s) ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou du professeur dans la salle en début de séance. Pour le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas admis dans la salle d'entraînement.

Article 9 *Responsabilité*

Le Kyokaï se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du karaté, de la défense et du full contact.

Le Kyokaï n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors de la salle d'entraînement.

Le Kyokaï décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Article 10 *Convivialité, ouverture, fermeture et vacances scolaires*

Le Kyokaï propose des activités autres que le karaté, la défense ou le full contact (sorties restaurants, sorties randonnées, via ferrata, VTT, stages en extérieurs, paint-ball, etc...) mais ces moments de convivialité ne sont pas sous la responsabilité du club.

Durant les vacances scolaires les cours sont suspendus.

Des entraînements peuvent être aménagés en fonction de l'ouverture des infrastructures municipales.

- Reprise des cours à partir du lundi 7 septembre 2026
- Fermetures de la salle VAP : du 17/10 au 02/11 ; du 19/12 au 04/01 ; du 13/02 au 01/03 ; du 10 au 26/04 ; du 5 au 10/05
- Fin des cours enfants : vendredi 18 juin 2027
- Fin des cours adultes : mardi 22 juin 2027

Règlement adopté par le conseil d'administration à Villeurbanne, le

Date et signature de l'adhérent ou du représentant légal pour les mineurs

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »